Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 16h19
Réference de l'AR : 051-200034718-20260929-DELIB105_2026-DE

VITRY CHAMPAGNE & DER COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six **le 29 septembre à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté Vitry, Champagne et Der se sont réunis à la salle à la Salle du Manège - Esplanade Tauberbischofsheim – 51300 Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 23 septembre 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte des Mairies de Ablancourt, Arzillières-Neuville, Aulnay-l'Aître, Bignicourt-Sur-Marne, Blacy, Blaise-Sous-Arzillières, Breban, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Coole, Corbeil, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Humbauville, La Chaussée-Sur-Marne, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Lignon, Loisy-Sur-Marne, Maisons-En-Champagne, Margerie-Hancourt, Marolles, Pringy, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Utin, Sompuis, Somsois, Songy, Soulanges et Vitry-le-François, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, DHYÈVRE, PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mme LEROY-DUCARDONNOY, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT (à partir de 18h15), DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION, GÉRARD, DESANLIS, Mme GEOFFROY, M. NOBLET, Mme ROBIN, MM. JEAN, ROYER, GUÉLORGET, LEPAGE, PASSINHAS, MAGRI (suppléant de M. BONETTI), MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, MM. MARQUET, VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mmes BLAND, BUCCHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH, SIMONNOT.

Absents excusés : M. FORTIN, Mmes TRUMAUT, FELICETTI, M. TROLIO, Mme HERMONVILLE, M. POIRISSE, Mme PÉPIN, M. GONTHIER, Mmes GUÉRINOT, MOREAU.

6 pouvoirs ont été déposé sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. FORTIN, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à M. CAPPÉ,
- ✓ Mme FELICETTI donne pouvoir à Mme ASLOUDJ,
- ✓ Mme HERMONVILLE donne pouvoir à M. DESANLIS,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à Mme MUNSTER,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à Mme THOMAZÉ,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à M. BOURA.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FORMET.

- N°105 -

HABITAT-LOGEMENT

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VITRY, CHAMPAGNE ET DER POUR LA MISE EN PLACE DU VOLET 3 « ACCOMPAGNEMENT »

Rapporteur : Madame Muriel ARMANETTI

La Communauté de communes Vitry, Champagne et Der (CCVCD) s'est engagée dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) à mettre en œuvre le Projet d'Intérêt Général (PIG) - Pacte Territorial - France Rénov' pour une durée de cinq ans. Ce dispositif est composé de trois volets :

1. la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (obligatoire) ;
2. information, le conseil et l'orientation des ménages (obligatoire) ;
3. l'accompagnement des ménages dans leurs projets de travaux (facultatif).

La CCVCD pilote les volets 1 et 2 en régie. Le volet « accompagnement » est à mettre en place à la fin de son Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui se termine en janvier 2027. L'OPAH a pour finalité d'améliorer les conditions de l'habitat pour les habitants à travers le soutien apporté aux propriétaires dans le cadre de la réalisation de travaux pour la réhabilitation de leur logement.

Au vu de sa réussite et afin de poursuivre ses actions, un Pacte Territorial - France Rénov' a été signé le 6 mai 2025 pour s'achever le 31 décembre 2029, assurant ainsi le déploiement du service public de rénovation de l'habitat sur le territoire de la CCVCD pour les prochaines années.

Le volet 3 du Pacte Territorial - France Rénov' définit les prestations d'accompagnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage des propriétaires éligibles aux aides à l'amélioration énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique des ménages, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé et l'adaptation des logements pour assurer le maintien à domicile des personnes âgées, en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Le coût des années précédentes pour les dispositifs OPAH – OPAH RU s'établit comme suit (2022-2027) :

Pour les aides aux particuliers :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Montant Total	169 247 €	169 247 €	169 247 €	169 247 €	169 247 €	**846 235 €**
Propriétaires occupants	133 225 €	133 225 €	133 225 €	133 225 €	133 225 €	666 125 €
Propriétaires bailleurs	36 022 €	36 022 €	36 022 €	36 022 €	36 022 €	180 110 €

Pour l'ingénierie :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Cout de l'ingénierie	68 392 €	54 738 €	51 567 €	En attente des factures	En cours

Pour mener à bien ce volet 3, un avenant à la convention initiale au Pacte territorial France Rénov' doit être signé afin de permettre sa mise œuvre dans les domaines d'intervention décrits ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-21-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.303-1,

Vu la convention Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der du 06 mai 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2026,

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ **APPROUVER** l'avenant à la convention Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der ;

2°/ **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ;

3°/ **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès des partenaires financeurs éventuels, toutes les subventions possibles à leur taux maximum pour cette opération ;

4°/ **DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2027 à 2030.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil de Communauté.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FORMET

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2026
et de la publication le
ou de la notification du 13 OCT. 2026

Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 16h19
Réference de l'AR : 051-200034718-20260929-DELIB105_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

VITRY CHAMPAGNE & DER COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Agence nationale de l'habitat Anah

COMMUNAUTE DE COMMUNES VITRY, CHAMPAGNE ET DER

Avenant n°1

à la convention de Pacte Territorial - France Rénov' (PIG) de la

Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der

Période 2027 - 2029

Le présent avenant est établi :

Entre la **Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par son président, Sébastien MIRGODIN ;

L'État, représenté par M. le préfet du département de Marne, Romain ROYET ;

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Romain ROYET, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la convention de PIG Pacte Territorial France Rénov' de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der en date du 6 mai 2025 ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération n°2024-34 du 09/10/2024 relative à la mise en œuvre du pacte territorial,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..., autorisant la signature du présent avenant,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et la Conseil Régional du Grand Est le 2 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Table des matières :

Article 1 – Volet Accompagnement 5

L'article 3.3 « Volet relatif à l'accompagnement » est modifié comme suit : 5

3.3.1.1. L'accompagnement des ménages pour les travaux de rénovation énergétique 6

3.3.1.2. L'accompagnement des ménages pour la perte d'autonomie et l'adaptation du logement 6

3.3.1.3. L'accompagnement des ménages dans le cadre des travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé 7

Article 2 – L'article 4 « Objectifs quantitatifs globaux de la convention » est complété comme suit : 8

Article 3 – L'article 5.1.2 « Financements de la collectivité maître d'ouvrage » est complété comme suit : 9

Article 4 – L'article 5.2 « Montants prévisionnels » est modifié comme suit : 9

Article 5 – L'article 6.2. « Mise en œuvre opérationnelle » est modifié comme suit : 10

Article 6 - Autres articles de la convention 11

Article 7– Prise d'effet de l'avenant 11

Article 8 – Transmission de l'avenant 11

Préambule :

La convention d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) s'achève en 2027 et a pour finalité d'améliorer les conditions de l'habitat pour les habitants à travers le soutien apporté aux propriétaires dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation de leur logement.

Par ailleurs, la CCVCD anime depuis 2017 un dispositif de conseil et d'information pour la rénovation énergétique de l'habitat dans le cadre du programme SARE: « **GAIAH** » (Guichet d'Accompagnement individualisé pour l'Amélioration de l'Habitat) qui est devenu un dispositif socle pour la politique de l'habitat. Son orientation généraliste et son organisation fédératrice (guichet unique des aides intercommunales) ont permis la mise en place du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). La dernière OPAH de la CCVCD se termine en janvier2027 et aura duré cinq ans.

Au vu de sa réussite et afin de poursuivre les actions, une convention de Pacte Territorial France Rénov' a été signée le 6 mai 2025 pour les volets 1 et 2 :

Volet 1 : dynamique territoriale

Volet 2 : information, conseil et orientation.

Le convention initiale stipule en son article 9 que toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

C'est dans cet élan que la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der a décidé de mettre en place le volet 3 « accompagnement » du Pacte Territorial France Rénov'. Le volet 3 définit les prestations d'accompagnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage des propriétaires éligibles aux aides à la rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne, adaptation à la perte d'autonomie.

Pour mener à bien ce volet 3, et notamment le versant accompagnement, un prestataire est recherché, ayant les agréments (agrément au titre de l'article L.365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ou habilitation de l'Anah) et les compétences techniques requises dans tous les domaines d'intervention décrits ci-dessus.

Il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 – Volet Accompagnement

L'article 3.3 « Volet relatif à l'accompagnement » est modifié comme suit :

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

3.3.1. Descriptif du dispositif

Les ménages seront dans un premier temps informés et sensibilisés sur les enjeux et les dispositifs mis en œuvre par le biais des actions prévues dans le volet 1 des pactes territoriaux. Les ménages seront alors orientés vers l'espace conseil France Rénov' où ils pourront bénéficier d'un diagnostic de leur situation, de préconisations de travaux, d'une présentation des organismes pouvant les accompagner et des dispositifs financiers les concernant. Lorsque les ménages répondront aux critères définis par l'ANAH pour les ménages très modestes et modestes, ils seront accompagnés par un opérateur tel que décrit par la suite.

L'opérateur devra articuler son action avec un ensemble de partenaires, notamment ceux qui s'inscrivent dans le réseau France Rénov'. Cette dynamique repose, en termes d'ingénierie technique et financière, sur la mobilisation de différents dispositifs nationaux, régionaux, départementaux, locaux, publics ou privés. Elle s'appuie par ailleurs, dans le cadre des volets 1 et 2 du pacte, sur un renforcement de la coordination et la synergie des différents acteurs de la rénovation des logements (professionnels de l'immobilier, artisans et entreprises, prestataires d'études et de services, établissements bancaires...).

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les modalités d'accompagnement sur les thématiques de :

- L'accompagnement des ménages dans le cadre des travaux de rénovation énergétique dans le cadre de MonAccompagnateurRénov' (agrément au titre de l'article L.232-3 du code l'énergie) ;
- L'accompagnement des ménages dans le cadre de travaux liés à l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap (agrément au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation ou habilitation de l'Anah) ;
- L'accompagnement des ménages dans le cadre de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (agrément au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation ou habilitation de l'Anah) ;
- L'accompagnement des propriétaires bailleurs dans le cadre travaux de rénovation de leur bien ;

Les missions relatives à ce volet « accompagnement » seront mises en œuvre par l'opérateur titulaire du marché, choisi par la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der.

3.3.1.1. L'accompagnement des ménages pour les travaux de rénovation énergétique

Dans le cadre général, l'opérateur procédera aux visites des lieux, réalisera des études de faisabilité technique et financière des opérations de rénovation des logements en tenant compte des éléments socio-économiques, sanitaires, architecturaux etc. Il réalisera un audit énergétique du logement (état des lieux) et définira les préconisations sous forme de scénarii de travaux. Ces audits sont pris en charge dans le cadre de l'ingénierie du Pacte Territorial. Les audits énergétiques permettent de définir la classe énergétique du bâtiment et les travaux à réaliser. L'opérateur doit disposer des compétences pour réaliser un audit énergétique en maison individuelle, ou préciser s'il compte faire appel à un prestataire extérieur. L'auditeur énergétique doit être titulaire d'un agrément RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Il mènera spécifiquement des missions d'assistance technique et administrative (définition des travaux, montage de dossiers, aide pour validation et obtention des devis)

- Assistance à la mobilisation des aides financières (ANAH, collectivités locales etc.) ;
- Réalisation de diagnostics ou audits énergétiques et préconisation de scénarii de travaux ;
- Assistance des propriétaires pour la demande subvention dématérialisée auprès de l'ANAH.

Le titulaire peut accepter la mission de mandat de la part du propriétaire pour le dépôt et le suivi du dossier ANAH.

3.3.1.2. L'accompagnement des ménages pour la perte d'autonomie et l'adaptation du logement

Le titulaire du marché réalisera l'accompagnement des ménages dans le cadre de travaux liés à l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap (agrément au titre de l'article L.365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ou habilitation de l'Anah). L'opérateur effectuera un diagnostic relatif à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie. Celui-ci aboutira à la réalisation d'un rapport attestant l'adéquation des travaux au maintien au domicile. L'opérateur donnera des conseils d'aménagement pour un projet d'adaptation du logement à la perte d'autonomie dans le long terme.

Le titulaire doit avoir à sa disposition un ergothérapeute pour les missions d'assistance aux personnes en situation de handicap, âgées et rencontrant des difficultés dans les gestes de la vie quotidienne pour gagner en autonomie. L'opérateur remettra à l'occupant un compte-rendu reprenant les travaux préconisés pour l'adaptation à la perte d'autonomie, l'estimation du montant des travaux et un plan de financement indicatif intégrant les subventions envisageables. Ceci doit permettre à l'occupant d'avoir tous les éléments d'aide à la décision.

L'opérateur recherchera et mobilisera tous les financements possibles, aidera au montage des dossiers de subventions et procédera au dépôt et suivi des demandes de subventions à l'ensemble des organismes financeurs.

3.3.1.3. L'accompagnement des ménages dans le cadre des travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé

L'opérateur devra étudier tout dossier faisant l'objet d'un signalement par le Pôle départemental de lutte contre l'habit indigne (PDLHI) ou par un autre acteur.

Il accompagnera les propriétaires dans le cadre des travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé. Il réalisera un diagnostic préalable avant travaux et informera les propriétaires des résultats du diagnostic sur la base d'une grille de dégradation. Lorsque le dossier répondra aux critères de l'ANAH pour les ménages modestes et très modestes, l'opérateur réalisera la mission d'ingénierie comprenant le diagnostic, les scénarii de travaux, le montage du dossier, l'élaboration d'un plan de financement et la réception de travaux. Le projet devra être éligible à « Ma Prime Logement décent » de l'ANAH (agrément au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation ou habilitation de l'Anah).

3.3.2 Indicateurs et objectifs

Mission	Indicateur	Cible
Rénovation énergétique	Nombre de dossiers accompagnés	69 d'ici fin 2029
Autonomie	Nombre de dossiers accompagnés	60 d'ici fin 2029
Lutte contre l'habitat indigne	Nombre de dossiers accompagnés	9 d'ici fin 2029

Article 2 – L'article 4 « Objectifs quantitatifs globaux de la convention » est complété comme suit :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der

	2025 Année 1	2026 Année 2	2027 Année 3	2028 Année 4	2029 Année 5	TOTAL
Volet 3.3 accompagnement	0	0	**46**	**46**	**46**	**138**
Nombre de logements PO (facultatif)	0	0	**42**	**42**	**42**	**126**
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	0	0	15	15	15	45
Dont Rénovation énergétique - ménages modestes	0	0	5	5	5	15
Dont LHI avec rénovation énergétique	0	0	2	2	2	6
Dont autonomie	0	0	20	20	20	60
Nombre de logements PB (facultatif)	0	0	**4**	**4**	**4**	**12**
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	0	0	2	2	2	6
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	0	0	1	1	1	3
Dont Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) + RE	0	0	1	1	1	**3**

**Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'accompagnement réalisés chaque année.*

Article 3 – L'article 5.1.2 « Financements de la collectivité maître d'ouvrage » est complété comme suit :

La Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der a décidé d'octroyer des aides financières aux particuliers pour les travaux en complément des aides de l'Anah.

Financements de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der

	Rappel des objectifs de la CCVCD/an	**Taux de financement - CCVCD**
Propriétaires occupants (PO)	**42**	**165 000,00 €/an**
Dont rénovation énergétique	20	**20%** du montant des travaux subventionnables HT sur un plafond de **20 000,00€**
Dont accessibilité ou adaptation de la personne à la perte d'autonomie ou au handicap	20	**20%** du montant des travaux subventionnables HT sur un plafond de **22 000,00€** - Ménages très modestes
		15% du montant des travaux subventionnables HT sur un plafond de **22 000,00€** - Ménages modestes
Dont lutte contre l'habitat indigne ou dégradé	2	**20%** du montant des travaux subventionnables HT sur un plafond de **20 000,00€**
Propriétaires bailleurs (PB)	**4**	**12 500,00 €/an**
Dont rénovation énergétique – Très Modestes	2	**20%** du montant des travaux subventionnables HT sur un plafond de **20 000,00€**
Dont rénovation énergétique - Modestes	1	**20%** du montant des travaux subventionnables HT sur un plafond de **20 000,00€**
Dont lutte contre l'habitat indigne ou dégradé	1	**15%** du montant des travaux subventionnables HT sur un plafond de **30 000,00€**
TOTAL	**46/an**	**177 500 €/an**

Article 4 – L'article 5.2 « Montants prévisionnels » est modifié comme suit :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **3 126 836€**.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der pour les volets 1 et 2 de l'opération sont de 181 265€.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Communauté de Communes Vitry, Champage et Der pour le volet accompagnement sont de **671 700€.**

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la région Grand Est à l'opération est de **17 685 €.**

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	2026	2027	2028	2029	Total
Dynamique territoriale	Anah	4 500€	4 650€	20 850€	21 950€	23 500€	75 450€
	CCVCD	4 500€	4 650€	20 850€	21 950€	23 500€	75 450€
Informations, conseils et orientation	Anah	24 000€	24 500€	25 000€	25 000€	25 000€	123 500€
	CCVCD	20 463€	20 963€	21 463€	21 463€	21 463€	105 815€
	Région Grand Est	3 537€	3 537€	3 537€	3 537€	3 537€	17 685€
Missions d'accompagnement	Anah	0€	0€	67 600€	67 600€	67 600€	202 800€
	CCVCD	0€	0€	46 400€	46 400€	46 400€	139 200€
Aides aux travaux	Anah	0€	0€	908 362€	908 362€	908 362€	2 725 086€
	CCVCD	0€	0€	177 500€	177 500€	177 500€	532 500€
Total	Anah	28 500€	29 150€	1 017 812€	1 018 912€	1 020 462€	**3 126 836€**
	CCVCD	24 963€	25 613€	266 213€	267 313€	268 863€	**852 965€**
	Région Grand Est	3 537€	3 537€	3 537€	3 537€	3 537€	**17 685€**

Article 5 – L'article 6.2. « Mise en œuvre opérationnelle » est modifié comme suit :

Le troisième paragraphe de l'article 6.2 de la convention est supprimé et remplacé par :

Le volet « accompagnement » du Pacte sera mise en œuvre par un prestataire qui sera retenu conformément au Code des marchés publics.

Article 6 - Autres articles de la convention

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 7– Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à compter de la date de signature par le dernier signataire, et jusqu'à l'échéance de la convention de PIG PT-FR' de la communauté de communes Vitry, Champagne et Der, soit le 31/12/2029.

Article 8 – Transmission de l'avenant

Le présent avenant signé et ses annexes sont transmis aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région (Grand Est) et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en... exemplaires à Vitry-le-François, le

Pour le maitre d'ouvrage,

Sébastien MIRGODIN

Pour l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat,

Le Préfet de la Marne

Romain ROYET

<u>Annexe n°1</u> : Maquette des financements apportés par le maître d'ouvrage au titre du volet « Accompagnement »

Financements prévisionnels de la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der

Année de l'opération	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Dont aides aux travaux	0€	0€	177 500€	177 500€	177 500€	**532 500€**
Dont ingénierie	0€	0€	46 400€	46 400€	46 400€	**139 200€**
Total	0€	0€	223 900€	223 900€	223 900€	**671 700€**

<u>Annexe n°2</u> : Maquette des financements apportés par l'Anah au titre du volet Accompagnement du Pacte Territorial France Rénov' de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der.

	Montant unitaire	Objectifs année 3	Montant année 2027	Objectifs année 4	Montant année 2028	Objectifs année 5	Montant année 2029	TOTAL
Aide aux travaux								
PO énergie	28 500 €	20	570 000 €	20	570 000 €	20	570 000 €	1 710 000 €
PO LHI + RE	52 855 €	2	105 710 €	2	105 710 €	2	105 710 €	317 130 €
PB	27 933 €	4	111 732 €	4	111 732 €	4	111 732 €	335 196 €
PO autonomie	6 046 €	20	120 920 €	20	120 920 €	20	120 920 €	362 760 €
Sous-total aide aux travaux			***908 362 €***		***908 362 €***		***908 362 €***	***2 725 086 €***
Ingénierie ANAH								
RE PO modeste	1 600 €	5	8 000 €	5	8 000 €	5	8 000 €	24 000 €
RE PO très modeste	2 000 €	15	30 000 €	15	30 000 €	15	30 000 €	90 000 €
PO LHI + RE	4 000 €	2	8 000 €	2	8 000 €	2	8 000 €	24 000 €
PB RE ménages modestes	1 600 €	1	1 600 €	1	1 600 €	1	1 600 €	4 800 €
PB RE ménages très modestes	2 000 €	2	4 000 €	2	4 000 €	2	4 000 €	12 000 €
PB LHI + RE	4 000 €	1	4 000 €	1	4 000 €	1	4 000 €	12 000 €
autonomie	600 €	20	12 000 €	20	12 000 €	20	12 000 €	36 000 €
Sous-total ingénierie			***67 600 €***		***67 600 €***		***67 600 €***	***202 800 €***
TOTAL ANAH			***975 962 €***		***975 962 €***		***975 962 €***	***2 927 886 €***